



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2025-231ACT  
prorogeant l'arrêté n°2025-205ACT**

**Portant réglementation**

**5 IMPASSE DE L'HERMINE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** Arrêté AG2020-117 du 26 mai 2020

**Vu** l'arrêté n°2025-205ACT en date du 17/07/2025

**Considérant** que des aléas techniques ont retardé les travaux de création de génie civile pour le raccordement d'un logement,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-205ACT du 17/07/2025, portant réglementation de la circulation 5 IMPASSE DE L'HERMINE (Aizenay), sont prorogées jusqu'au 29/08/2025.

**Article 2**

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 25 août 2025

**Serge ADELEE**  
**Adjoint de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION :**

- Monsieur CLEMENT CHEVALLEREAU (l'entreprise SEDEP)
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*